

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

21/02/2024

N° E24000022 /45

Le président du tribunal administratif

Décision désignation d'un commissaire

Vu, enregistrée le 12/02/2024, la lettre par laquelle le préfet du Cher demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

le projet d'extension du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de BOURGES (Cher), présenté par la communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2023 par laquelle le président du tribunal a donné délégation permanente à M. Denis LACASSAGNE, président, à l'effet de désigner les commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques et leurs suppléants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Didier RAFFAULT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis HAYN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au préfet du Cher, à Monsieur Didier RAFFAULT et à Monsieur Jean-Louis HAYN.

Fait à Orléans, le 21/02/2024

le président délégué

Denis Lacassagne